



AVIS N°058/2026/BVMAC/DG

**PORTANT PUBLICATION DE LA DECISION CAD/05-08-2026/03
DU COMITE D'ADMISSION ET DE DEVELOPPEMENT SUR LA
DEMANDE D'ADMISSION A LA COTE DES TITRES
OBLIGATAIRES DE L'ETAT DU GABON DENOMMES
« EOG 2026 A TRANCHES MULTIPLES »**

La Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale porte à la connaissance du public et des intervenants du marché, que son Comité d'Admission et de Développement, réuni en visioconférence le 05/08/2026, a voté la **Décision CAD/05-08-2026/03** en statuant sur la demande d'admission à la cote, au Compartiment C des Obligations, des titres de l'Etat du Gabon émis à l'issue de l'emprunt obligataire dénommé « **EOG 2026 A Tranches Multiples** ». Cette décision est jointe en annexe du présent avis.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter les Sociétés de Bourse (SDB) agréées par la COSUMAF ou la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale à l'adresse électronique : bvmac@bvmac.cm. *rs 41*

Fait à Douala le 02 septembre 2026.

Le Directeur Général,



Louis BANGA NTOLO



DÉCISION CAD/05-08-2026/03

**DU COMITÉ D'ADMISSION SUR LA DEMANDE D'ADMISSION À LA COTE DES TITRES
OBLIGATAIRES DE L'EMETTEUR ETAT DU GABON DENOMMES
« EOG 2026 A TRANCHES MULTIPLES »**

Le Comité d'Admission et de Développement de la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale (BVMAC) réuni en visioconférence le 05/08/ 2026,

Vu les Statuts de la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale, notamment l'article 16 point 2 alinéa 1 ;

Vu la Décision du Conseil d'Administration de la BVMAC N° CA/20-02-2020/004 du 20 février 2020, portant création du Comité d'Admission des valeurs mobilières ;

Après avoir examiné la demande d'admission à la Cote de l'emprunt obligataire dénommé « **EOG 2026 A TRANCHES MULTIPLES** » de l'**Etat du Gabon**, telle qu'elle a été soumise par la société de bourse Emrald Securities Services (ESS Bourse), agissant en qualité d'arrangeur et chef de file dudit emprunt, et pris connaissance de la note technique d'analyse de conformité de ladite demande, telle qu'élaborée par la Direction Générale sur la base des travaux de dépouillement du Document d'Information relatif à cet emprunt obligataire émis par Appel Public à l'Épargne, et les autres documents formant le dossier soumis à la BVMAC,

Décide :

sous réserve pour l'émetteur de fournir la preuve de l'ouverture dans les livres de la BEAC, du compte séquestre indiqué dans le Document d'Information dudit emprunt, et de recevoir un avis de non-opposition de la COSUMAF,

- **Premièrement**, d'autoriser, conformément à l'article 53 du Règlement Général de la BVMAC, l'admission au Compartiment C-Obligataire de la Cote de la BVMAC de **17 352 382** (dix-sept millions trois cent cinquante-deux mille trois cent quatre-vingt-deux) titres obligataires dénommés « **EOG 2026 A TRANCHES MULTIPLES** », émis par l'Etat du GABON ;
- **Deuxièmement**, d'encourager l'émetteur à conclure avec une ou plusieurs Sociétés de Bourse de son choix un contrat d'animation permettant de rendre ces titres liquides et attractifs notamment pour les petits investisseurs dans la gestion de leur trésorerie ;
- **Troisièmement**, d'autoriser la première cotation, dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la levée des réserves ci-dessus évoquées, à partir de 11 h au siège de la BVMAC, des titres « **EOG 2026 A TRANCHES MULTIPLES** » comptabilisés et immatriculés séparément dans les livres du Dépositaire Central ainsi qu'il suit :

- **Tranche A dénommée « EOG 6,00% NET 2026-2029 »**
 - Code ISIN : # **GA000002065-1#** ;
 - Nombre de titres : 15 717 032 obligations
- **Tranche B dénommée « EOG 6,50% NET 2026-2030 »**
 - Code ISIN : # **GA000002066-9 #** ;
 - Nombre de titres : 1 635 350 obligations.

Le Président du Comité d'Admission et de Développement

Monsieur Edouard Célestin BOBOUA MIMATA

